

Sourcieux-les-Mines, le jeudi 11 mai 2023



Pour action	DES
Pour info	NAS ✓
	D&S
	PHG

2531323998100001 00000

2531323998100001

1E00603815391



Mairie de Lentilly
15 rue de la Mairie
69210 LENTILLY

Objet : Avis Modification N°5 PLU de Lentilly
N/Réf : GAD-20230511

Madame la Maire,

Pour donner suite à votre consultation dans le cadre de la modification N°5 du PLU de la commune de Lentilly, vous trouverez ci-dessous l'avis de la commune de Sourcieux-les-Mines.

La modification N°5 du PLU de Lentilly prévoit un changement de destination de bâtiments situés en zone A sur l'ancien site de l'Européenne désormais en friche.

En préambule, j'attire votre attention sur le fait que **ce projet de modification impacte particulièrement la commune de Sourcieux-les-Mines**. En effet, le site de l'Européenne est à la fois sur la commune de Lentilly mais aussi en partie sur la commune de Sourcieux-les-Mines. Il est situé à 250 mètres des habitations situées dans le hameau des Landes et est visible depuis une grande partie du territoire et notamment depuis le site remarquable de la chapelle de Fouillet.

C'est pourquoi **les élus du conseil municipal de Sourcieux-les-Mines ont attaché une grande importance à l'étude de cette modification** et seront très attentifs aux suites données à cet avis.

Les élus ont conscience de la nécessité pour la commune de Lentilly de valoriser financièrement le site et donc de permettre le changement de destination des bâtiments. Toutefois, ils souhaitent que **la modification du PLU envisagée permette de valoriser le site sur le plan environnemental et paysager**.

Vu la proximité des espaces naturels sensibles (ENS)

Vu que la parcelle jouxte la zone PENAP de Sourcieux-les-Mines

Vu le zonage A de la parcelle

Vu la visibilité du site depuis une zone très large et notamment depuis le point de vue remarquable de la chapelle de Fouillet

Vu l'article 151-9 du code de l'urbanisme

Vu le "GUIDE SUR LES DISPOSITIONS OPPOSABLES DU PLU - Mars 2020" publié par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales", et notamment son chapitre "Ce que le règlement du PLU(i) peut traiter - Usage des sols (L.151-9)



La commune de Sourcieux-les-Mines émet les recommandations suivantes sur la modification N°5 du PLU de Lentilly concernant le changement de destination du site de l'Européenne :

- Le règlement devra interdire tous dépôts pérennes de matériaux ou de produits à l'air libre.
- Le règlement devra préciser les zones de stationnement autorisées et exiger leur intégration paysagère. Ces zones de stationnement devront être réservées au stationnement de véhicules et ne devront pas être utilisées pour l'entreposage de matériels immobilisés.
- La surface actuellement imperméabilisée des sols sur cette parcelle étant très importante, il convient de corriger cette situation en exigeant de rendre tout ou partie des zones extérieures perméables en limitant la surface imperméabilisable.
- Les activités autorisées devront respecter un niveau sonore respectueux de l'environnement et des habitations à proximité.
- Le traitement des eaux de ruissellement devra être effectué « à la parcelle » et tout rejet sur les zones naturelles ou agricoles situées en aval devra être interdit.

Je vous remercie pour la prise en compte de ces éléments importants pour préserver et améliorer l'intégration paysagère du site compte-tenu de sa situation géographique remarquable.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire :
Guillaume ARNOLD,

